



Rapport annuel du Bureau du commissaire à l'équité 2021 – 2022

**Une année de transformation pour les pratiques d'inscription
équitables**



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Sommaire

Message du commissaire	3
Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité	6
Introduction	6
Quatre principes fondamentaux des inscriptions équitables	7
Obligations juridiques spécifiques	8
Fonctions du commissaire à l'équité	9
Écosystème des intervenants en matière d'accès équitable	10
Réalisations de notre bureau	13
Mise en œuvre du nouveau cadre de conformité fondé sur le risque	13
Lancement du guide des obligations législatives et des pratiques exemplaires d'inscription équitables	14
Principales modifications législatives dans la LAEPRMAO	15
Mesures de responsabilisation des fournisseurs de services tiers	18
Inscription des candidats dans une optique d'inclusion et de lutte contre le racisme	19
Bulletin de nouvelle du Bureau du commissaire à l'équité	19
Ajustement du cycle de production de rapports sur les pratiques d'inscription équitables	20
Enjeux ayant attiré notre attention	21
Les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés et les pratiques d'inscription	21
Difficultés dans l'obtention de postes de résident pour les diplômés internationaux en médecine	22
Défis liés à la pandémie de COVID-19 et à l'exigence en matière d'expérience canadienne	23
Cadre de mesure du rendement et sondage sur la satisfaction de la clientèle du BCE	24
Annexe 1 : États financiers	26
Annexe 2 : Organigramme	27

Message du commissaire

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement provincial qui joue un rôle important de surveillance des professions réglementées, des ordres du secteur de la santé réglementés et de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription mises en place par ces organismes.

Le travail du CFO est conçu pour offrir de meilleurs résultats aux candidats qui souhaitent se joindre aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, qu'ils aient fait leurs études en Ontario, dans d'autres territoires canadiens ou à l'étranger.

J'ai été nommé commissaire à l'équité en janvier 2020 et je suis entré en fonction à temps plein en août 2020. J'occupe donc ce poste depuis près de deux ans. Dans le dernier rapport annuel de notre bureau, j'ai fourni des renseignements sur mon parcours personnel, que vous pouvez consulter [ici](#).

Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Au cours de cette période, le BCE s'est lancé dans de nombreuses initiatives importantes visant à améliorer la situation des candidats et à renforcer son rôle d'organisme de réglementation moderne. Ces efforts ont été réalisés au cours d'une période de changement et d'incertitude importants, les organismes de réglementation des professions et les candidats faisant face à des défis sans précédent découlant de la pandémie de COVID-19.

Au cours de cette période, notre bureau a consacré beaucoup de temps à travailler avec le gouvernement provincial à l'élaboration de plusieurs modifications législatives importantes dans la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPMAO). Ces modifications législatives renforceront un cadre législatif qui n'a pas été en mesure de régler de façon satisfaisante un certain nombre de problèmes persistants lors de l'inscription de candidats formés à l'étranger.

Je m'attends à ce que ces nouvelles dispositions aient une incidence importante et positive sur le parcours d'inscription de ces candidats et à ce que l'année 2021-2022 soit considérée comme une année de transformation pour les pratiques d'inscription équitables. Je reviendrai sur ces modifications législatives plus tard dans le rapport annuel.

Notre bureau a également travaillé fort à l'élaboration et au peaufinage de nos documents sur les politiques et les programmes, à la promotion d'une nouvelle vision pour un écosystème des intervenants en matière d'accès équitable, à la modernisation de notre système de conformité et à l'obtention des points de vue des intervenants sur ces approches. Nous avons également lancé notre tout premier sondage sur la satisfaction des clients.

Dans le dernier rapport annuel de notre bureau, j'ai souligné que la population active de l'Ontario vieillit et que les nouveaux arrivants représentent une source importante de nouveaux entrants sur le marché du travail. J'ai remarqué que, de 2019 à 2046, la migration nette devrait représenter 83 % de la croissance démographique de la province. Autrement dit, l'augmentation interne de la population dans la province ne devrait contribuer qu'à hauteur de 17 % à la croissance démographique générale.

Pour cette raison, il demeure plus important que jamais que tous ceux qui participent à l'inscription des candidats formés à l'étranger se concentrent sans relâche sur les moyens d'éliminer les obstacles qui empêchent injustement ces personnes d'accéder aux professions et aux métiers spécialisés. Dans ce rapport, nous présentons quelques idées sur la façon d'atteindre cet objectif.

Comme je l'ai mentionné dans notre dernier rapport annuel, notre bureau s'est joint au nouveau ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) en octobre 2019. Ce ministère abrite désormais les programmes du gouvernement relatifs au marché du travail et à l'immigration, et il correspond tout naturellement au profil de notre organisme. Au cours de cette période, nous avons continué à cultiver des relations de collaboration avec nos collègues dans ces secteurs de programme.

Le bureau du ministre a également sollicité notre avis et nos conseils concernant une série de questions importantes. En général, tout le monde a bien accueilli nos points de vue concernant l'état des pratiques d'inscription équitables dans la province. Nous nous sentons honorés de faire partie d'un tel ministère axé sur la collaboration.

Notre environnement d'intervenants est vaste et comporte plusieurs niveaux. Il reflète le parcours des candidats à diverses étapes des processus d'immigration, d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription et d'emploi. Nous appelons cet environnement d'intervenants l'« écosystème des pratiques d'inscription équitables » et nous parlerons davantage de ce continuum plus loin dans le présent rapport annuel.

Bien que notre bureau communique régulièrement avec de nombreux intervenants, nos relations avec les 41 organismes de réglementation de l'Ontario sont particulièrement importantes. C'est le cas parce qu'en fin de compte, ils sont directement responsables de la mise en œuvre de pratiques d'inscription équitables. Au cours de l'année, notre bureau a travaillé fort pour renforcer ces relations.

Nos analystes de la conformité rencontrent régulièrement les organismes de réglementation pour discuter de leurs réalisations et de leurs défis, et pour offrir des idées sur la façon d'améliorer davantage leurs pratiques. Ce dialogue a récemment porté sur la mise en œuvre du nouveau cadre de conformité fondé sur le risque de notre bureau.

Nous avons également renforcé nos liens avec les groupes chargés de l'établissement des immigrants et du marché du travail, les organismes d'évaluation et de test qui

offrent des services aux candidats et organismes de réglementation, les organismes gouvernementaux dont les missions ont une incidence sur notre travail, ainsi qu'une grande variété d'autres groupes et experts en la matière.

Au cours du processus de consultation qui a mené à l'édiction des nouvelles modifications législatives dans la LAEPRMAO, nous avons pu écouter de nombreux groupes parler directement des obstacles auxquels se heurtent les candidats formés à l'étranger pendant leur parcours d'inscription et des façons d'améliorer la situation.

Nous rencontrons également tous les mois des responsables du ministère de la Santé de l'Ontario (MSO), ministère qui assume un vaste mandat de supervision des 26 ordres professionnels du secteur de la santé que nous devons conjointement surveiller. J'aimerais remercier personnellement le personnel du MSO d'avoir accepté de partager des renseignements avec notre bureau et d'avoir participé à des discussions constructives sur diverses questions importantes qui affectent les candidats aux ordres de réglementation du secteur de la santé.

Nous avons également établi des liens étroits avec des groupes dont les missions chevauchent les domaines de responsabilité fédéraux-provinciaux dans ces secteurs, ainsi qu'avec les commissaires et les agents à l'équité et les bureaux de cinq autres compétences canadiennes, dont la Saskatchewan fera bientôt partie.

Je tiens à féliciter tout particulièrement le personnel du BCE pour son travail pendant cette période particulièrement mouvementée. Malgré un travail majoritairement à distance et dans un cadre virtuel depuis la mi-mars 2020, les membres du personnel ont fait preuve d'une persévérance et d'une productivité remarquables. Les nombreuses initiatives décrites dans le présent rapport annuel témoignent de leur savoir, de leurs capacités d'adaptation et de leur dévouement.

En avril 2022, notre bureau a célébré son 15^e anniversaire en tant qu'organisme public. Après une période d'activité plus calme, nous avons maintenant posé des bases importantes. Nous sommes impatients de continuer à travailler avec le gouvernement et nos intervenants pour faire progresser les pratiques d'inscription équitables dans la province.

Nous avons beaucoup de choses à vous dire, alors commençons!

Cordialement,

Irwin Glasberg

Commissaire à l'équité pour la province de l'Ontario

Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité

Introduction

La mission du BCE consiste à surveiller les pratiques d'inscription adoptées par les professions réglementées, les ordres du secteur de la santé réglementés et les métiers à accréditation obligatoire. Ce pouvoir est prévu dans deux lois provinciales dont la nature est largement similaire.

Il s'agit de la LAEPRMAO, qui régit les 14 professions non liées à la santé, et l'Ordre des métiers de l'Ontario, ainsi que le Code de procédure des professions de la santé, en vertu de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Cette dernière loi régit les pratiques et les politiques des 26 ordres du secteur de la santé qui sont autonomes.

Ces deux lois sont parfois appelées collectivement « législation sur l'accès équitable ». En vertu du cadre d'autoréglementation de l'Ontario, une profession ou un métier autorisé par la loi se charge d'inscrire et d'intégrer les nouveaux candidats dans son organisme et de régir la conduite professionnelle de ses membres de manière à servir l'intérêt public.

Les lois exigent également que les organismes de réglementation établissent des normes de compétence pour les personnes qui souhaitent rejoindre la profession ou le métier. Les auteurs de demande doivent, à leur tour, respecter ces normes afin de s'inscrire et de recevoir une autorisation d'exercer légalement la profession ou d'obtenir le droit d'utiliser un titre professionnel.

Le BCE travaille avec ces organismes de réglementation afin de définir des processus d'inscription transparents, objectifs, impartiaux et équitables qui respectent les obligations légales plus spécifiques énoncées dans la législation. Notre principal objectif consiste à faire en sorte que les professionnels qualifiés puissent apporter leur contribution à la société ontarienne dans toute la mesure de leurs compétences, de leur formation et de leurs aptitudes.



En vertu du cadre d'autoréglementation de l'Ontario, une profession ou un métier autorisé par la loi se charge d'inscrire et d'intégrer les nouveaux candidats dans son organisme et de régir la conduite professionnelle de ses membres de manière à servir l'intérêt public. Les lois exigent également que les organismes de réglementation établissent des normes de compétence pour les personnes qui souhaitent rejoindre la profession ou le métier. Les auteurs de demande doivent, à leur tour, respecter ces normes afin de s'inscrire et de recevoir une autorisation d'exercer légalement la profession ou d'obtenir le droit d'utiliser un titre professionnel.

Quatre principes fondamentaux des inscriptions équitables

Le fondement philosophique de la législation ontarienne sur l'accès équitable se retrouve dans les dispositions relatives à l'obligation générale des deux lois (article 6 de la LAEPRMAO et article 22.2 de l'annexe 2 de la LPSR). Dans les deux cas, la disposition en question stipule qu'une profession réglementée ou un ordre du secteur de la santé réglementé a l'obligation d'assurer la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité des pratiques d'inscription. Ces principes sont de nature générale et guident le travail fondamental du commissaire à l'équité.

Le BCE interprète ces termes de manière simple et pleine de bon sens. Les définitions que nous employons sont présentées ci-dessous.

Transparence

Par transparence, on entend que les instructions et les lignes directrices d'un organisme de réglementation concernant les processus d'inscription doivent faire preuve de clarté, de précision et de simplicité. Il est nécessaire d'atteindre un tel niveau de clarté afin que les candidats puissent suivre facilement les étapes du processus. La transparence exige également que les renseignements soient facilement compréhensibles, avec des étapes claires permettant aux candidats de suivre leur progression dans le processus d'inscription.

Objectivité

Par objectivité, on entend que les outils, les critères d'évaluation, les procédures et les processus de formation d'un organisme de réglementation doivent être conçus de manière à améliorer la cohérence du processus décisionnel pour tous les candidats. Il doit être possible d'obtenir ces résultats indépendamment de la personne qui prend la décision, des circonstances particulières ou du fait que la décision soit prise par un organisme de réglementation ou un prestataire de services tiers. Les systèmes décisionnels doivent également miser sur des arbitres bien formés et qualifiés afin de garantir la pertinence, la validité et la fiabilité des décisions prises.

Impartialité

Par impartialité, on entend qu'un organisme de réglementation doit prendre ses décisions dans le cadre d'un processus exempt de tout préjugé susceptible, le cas échéant, de mener à des évaluations ou à des décisions subjectives ou faussées. Les sources de préjugés peuvent être des conflits d'intérêts réels ou perçus, des idées préconçues ou un manque de compétence culturelle. Chaque organisme de réglementation est chargé d'identifier les sources de préjugés et de prendre les mesures appropriées afin d'y remédier et de garantir l'impartialité, ce qui inclut normalement une formation renforcée et l'adoption de procédures normalisées à appliquer en cas de suspicion de préjugé.

Équité

L'équité doit se trouver au cœur du processus d'inscription des candidats qui souhaitent intégrer une profession réglementée, un ordre du secteur de la santé ou un métier à accréditation obligatoire. L'équité comprend plusieurs dimensions. Elle revêt souvent un caractère contextuel et ne se prête pas toujours à une définition précise. Elle peut également se recouper avec les trois premiers principes discutés.

Fondamentalement, l'équité signifie qu'un organisme de réglementation doit décrire les étapes et les documents nécessaires au déroulement du processus d'inscription. L'évaluation doit être rationnelle et honnête, et ne doit pas entraver la réussite par des obstacles inutiles et difficiles à surmonter. Chaque personne doit avoir les mêmes perspectives, quels que soient son pays de formation ou son parcours.

Le processus doit être rapide, et chaque personne doit pouvoir accéder à un réexamen autonome en cas de désaccord avec une décision. Les responsables des processus doivent assumer leurs responsabilités en faisant preuve de détermination, de clairvoyance et d'empathie.

Obligations juridiques spécifiques

Si l'obligation générale constitue une exigence légale majeure en soi, les quatre principes imbriqués fournissent également un fondement philosophique et un cadre interprétatif pour l'application des obligations plus spécifiques décrites dans la législation. Ces dispositions, qui figurent aux articles 7 à 12 de la LAEPRMAO (articles 22.3 à 22.4 de l'annexe 2 de la LPSR), traitent notamment des exigences suivantes :

- fournir des renseignements aux candidats;
- prendre des décisions en temps opportun, avec réponses et motifs (LAEPRMAO uniquement);
- fournir un processus interne d'appel ou de révision;
- indiquer quels sont les documents que les candidats doivent présenter pour permettre l'évaluation de leurs qualifications;
- garantir la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité des décisions d'évaluation prises par l'organisme de réglementation ou par un prestataire de services tiers;
- former les personnes qui procèdent aux évaluations et qui prennent des décisions en matière d'inscription; et
- permettre aux candidats d'avoir accès aux documents pertinents à leur dossier.

Fonctions du commissaire à l'équité

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie à l'article 13(3) de la LAEPRMAO et à l'article 22.5(1) de l'annexe 2 de la LPSR. Bien que le libellé des deux lois diffère à certains égards, la LAEPRMAO confère au commissaire à l'équité les grandes fonctions suivantes :



- évaluer les processus d'inscription pour les professions réglementées;
- préciser quand les pratiques d'inscription d'un organisme de réglementation devraient être examinées et quand un rapport sur les pratiques d'inscription équitables devrait être déposé;
- surveiller les tiers auxquels les professions réglementées font appel pour s'assurer que leurs processus d'évaluation des candidats sont conformes à la législation;
- fournir des renseignements et des conseils aux organismes de réglementation afin de les aider à comprendre comment se conformer à leurs obligations législatives;
- établir les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir afin de pouvoir effectuer des vérifications;
- conseiller les ministères sur les questions relevant de la législation qui affectent un ministère ou un organisme de réglementation relevant de sa compétence;
- conseiller le ministre du MTFDC sur l'administration de la loi; et
- faire un rapport à l'intention du ministre du MTFDC et d'autres ministres concernant les pratiques d'inscription relatives aux personnes formées à l'étranger.

D'autres dispositions contenues dans la législation détaillent ces pouvoirs.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Notre bureau remplit également une variété

d'autres rôles conformes à sa mission conférée par la loi. Il s'agit notamment de diffuser les pratiques exemplaires et de fournir des services de formation et de conseil aux organismes de réglementation et aux autres intervenants.

Dans le cadre de ces responsabilités, le BCE cherche à repérer les obstacles artificiels ou systémiques, ainsi que les formalités administratives connexes, qui peuvent empêcher les candidats qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles posent un problème particulier aux candidats formés à l'étranger, dont les compétences risquent d'être dévalorisées, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et culturellement compétentes dans leurs processus d'inscription.

En outre, dans le cadre du MTFDC, le BCE peut travailler en collaboration avec ses homologues des ministères afin de s'assurer que les objectifs de l'Ontario en matière d'immigration, de marché du travail et de mobilité intérieure pour l'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés sont synchronisés.

Les personnes visées par la législation sur l'accès équitable sont celles qui demandent leur inscription à un ordre professionnel, qu'elles soient instruites ou formées localement ou à l'étranger.

Bien que la législation interdise l'implication du commissaire à l'équité dans les décisions d'inscription individuelles, les examens internes ou les appels, le bureau peut choisir de traiter les questions d'inscription équitable qui sont de nature répétitive ou qui présentent une dimension systémique. Nous continuons d'être actifs dans ce domaine.

Écosystème des intervenants en matière d'accès équitable

Comme indiqué ci-dessus, le BCE coopère avec un écosystème complexe associé au parcours d'un candidat dans le cadre des processus d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription et d'emploi. Les différents participants, ainsi que le moment et la manière dont ils interviennent auprès des candidats, sont présentés dans la figure 1 de ce rapport.

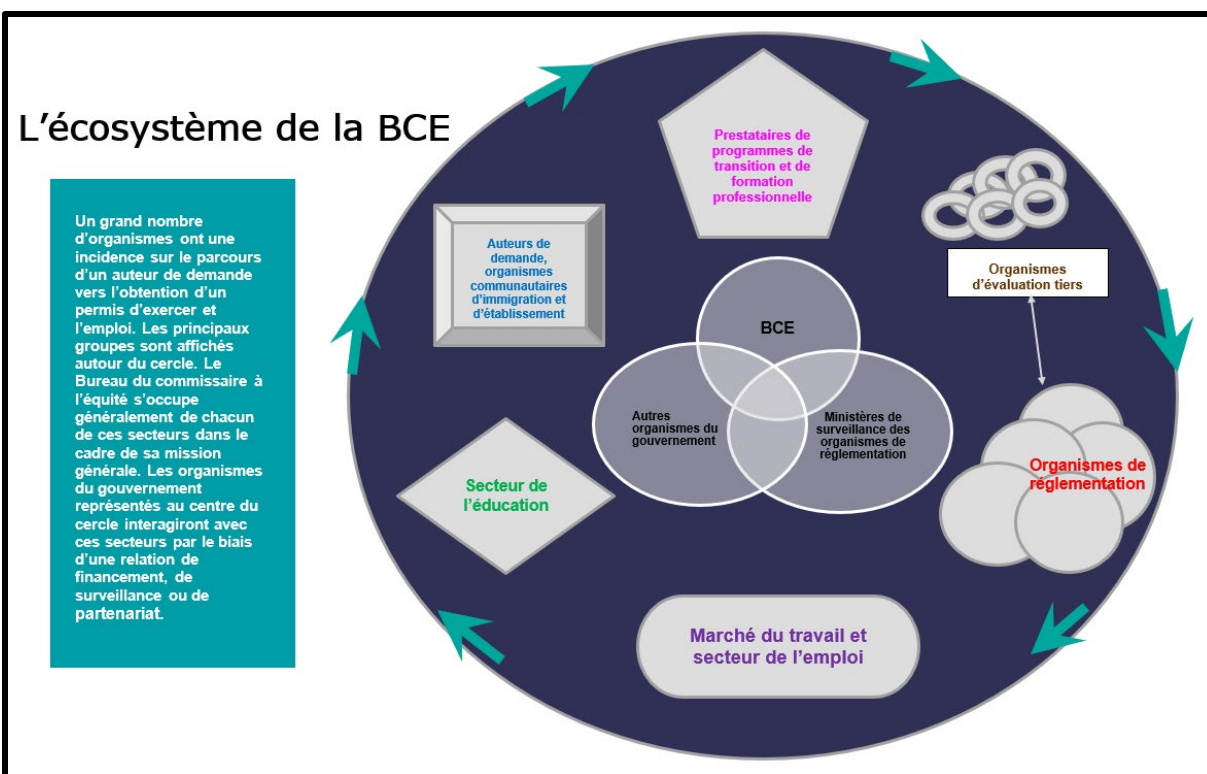


Figure 1 : L'écosystème du BCE

Comme l'illustre ce diagramme, le parcours du candidat tout au long du processus d'inscription peut s'avérer complexe et être influencé par de nombreux organismes.

L'écosystème comporte plusieurs volets et les personnes et les groupes suivants :

Candidats formés au Canada et à l'étranger et organismes de services communautaires :

- Les associations représentant les candidats
- Les organismes communautaires qui supervisent les programmes d'établissement des immigrants, d'intégration de la main-d'œuvre et de développement des compétences

Secteur de l'éducation :

- Le Conseil des universités de l'Ontario
- Chaque université et collège
- Les membres des établissements universitaires

Organismes de réglementation et organismes connexes :

- Les organismes de réglementation des professions, ordres professionnels du secteur de la santé et Ordre des métiers de l'Ontario
- Les organismes-cadres de réglementation de l'Ontario, comme Ontario Regulators for Access Consortium, Health Profession Regulators of Ontario et le Réseau canadien des organismes de réglementation

Organismes tiers d'évaluation :

- Les organismes d'évaluation des titres de compétences
- Les alliances pancanadiennes
- Les organismes de contrôle

Ministères et organismes gouvernementaux de surveillance :

- Les diverses divisions du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et du ministère de la Santé
- Les six autres ministères provinciaux chargés de la surveillance des organismes de réglementation des professions et de l'Ordre des métiers de l'Ontario
- Le ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
- La Commission ontarienne des droits de la personne
- Les commissaires et agents à l'équité dans cinq autres compétences canadiennes

Marché du travail et secteur de l'emploi

- Les employeurs et les associations d'employeurs
- Les syndicats

Réalisations de notre bureau

Au cours de l'année, le BCE a franchi des étapes importantes dans son cheminement afin de devenir un organisme de réglementation plus moderne, plus stratégique et mieux adapté aux besoins. Dans cette section, nous soulignerons nos principales réalisations.

Mise en œuvre du nouveau cadre de conformité fondé sur le risque

En 2020, le BCE a décidé d'adopter un nouveau cadre de conformité pour les raisons suivantes :

- La maturité croissante de nombreux organismes de réglementation des professions.
- Limites inhérentes au modèle d'amélioration continue du BCE.
- L'absence d'un modèle fondé sur des données probantes pour affecter des ressources limitées en matière de conformité aux organismes de réglementation qui ont le plus besoin de soutien.

En avril 2021, et à la suite de vastes consultations, le BCE a lancé la première phase de son cadre de conformité fondé sur le risque (CCFR), qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022. Ce cadre repose à la fois sur le rendement antérieur de l'organisme de réglementation et sur une série de facteurs de risque prospectifs qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'organisme de réglementation d'obtenir de meilleurs résultats pour les candidats inscrits.

Notre bureau a choisi de mettre en œuvre cette initiative par étapes, ce qui comprend une période de transition de 12 mois, afin de permettre aux organismes de réglementation d'adopter le nouveau système et de se conformer aux recommandations en suspens du BCE. Au cours de cette période, qui a commencé le 1^{er} avril 2021, les analystes de la conformité du BCE ont examiné le rendement antérieur de chaque organisme de réglementation, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations en suspens et la façon dont l'organisme de réglementation a traité chacun des facteurs de risque prospectifs de notre bureau. Notre bureau a recueilli les renseignements nécessaires au moyen de réunions virtuelles et d'un questionnaire d'évaluation des risques.

Le BCE a ensuite entrepris une analyse du rendement antérieur de chaque organisme de réglementation et a évalué l'incidence de ses cinq facteurs de risque prospectifs afin de déterminer la cote de risque cumulative appropriée pour l'organisme de réglementation. Ces cotes de risque se divisaient en trois catégories : 1) risque faible, 2) risque faible à modéré et 3) risque modéré à élevé. Pour obtenir une liste des

considérations antérieures et prospectives, veuillez consulter notre [Cadre stratégique et politique fondé sur le risque](#).

Chaque cote de risque est associée à une liste d'outils de conformité que le BEC peut choisir d'appliquer. De façon générale, notre bureau consacrera la majorité de ses ressources en matière de conformité aux organismes de réglementation dans les catégories à risque élevé. En avril 2022, le BEC a fourni à la plupart des organismes de réglementation leurs cotes de risque de manière à établir la stratégie de conformité appropriée.

D'après les résultats du sondage mené auprès des clients, le nouveau cadre a été bien accueilli par les organismes de réglementation qui comprennent les avantages d'une approche fondée sur le risque. Nous continuerons de surveiller l'efficacité de cette stratégie et de l'adapter au besoin.

Lancement du guide des obligations législatives et des pratiques exemplaires d'inscription équitables

En février 2022, le BCE a publié son nouveau guide des obligations législatives et des pratiques exemplaires d'inscription équitables pour les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire (le « guide »). Il s'agit d'un document d'accompagnement de la politique de conformité fondée sur le risque.

Pour élaborer ce guide, le BCE a mené des consultations approfondies auprès des organismes de réglementation, des représentants des groupes chargés de l'établissement des immigrants et des experts en la matière. Le guide est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Vous pouvez le consulter [ici](#).

L'objectif de ce guide est double. Premièrement, il fournit aux organismes de réglementation des renseignements et des conseils pour les aider à mieux comprendre comment se conformer à leurs obligations en vertu de la LAEPRMAO. Deuxièmement, il offre à notre personnel un outil pour l'aider à évaluer le degré de conformité d'un organisme de réglementation.

Nous avons également jugé essentiel de compléter ces obligations par une liste de plus de 50 pratiques exemplaires visant à améliorer la qualité, la rapidité et l'équité des décisions en matière d'inscription et à promouvoir généralement un excellent service à la clientèle. Ces pratiques exemplaires sont, à leur tour, liées à des sections particulières du guide.

En raison de certaines différences entre le libellé de la LAEPRMAO et celui de l'annexe 2 de la LPSR, le présent guide ne s'applique qu'aux professions qui ne sont pas liées à la santé et aux métiers spécialisés de l'Ontario. Nous travaillons actuellement avec le ministère de la Santé à l'élaboration d'un document

d'accompagnement pour les ordres du secteur de la santé, pour lequel il sera possible de formuler des commentaires à une date ultérieure.

Bien que les deux documents soient différents à certains égards, ils présentent également de nombreuses similitudes. Par conséquent, le BCE a encouragé les ordres de réglementation du secteur de la santé à bien réfléchir au contenu du guide, en faisant particulièrement référence aux pratiques exemplaires intégrées qui s'appliquent à l'ensemble du milieu de la réglementation. Nous considérons ces pratiques exemplaires comme une ressource commune et nous invitons les organismes de réglementation à nous aider à faire en sorte que ces idées soient opportunes, prospectives et pertinentes.

Nous encourageons également les organismes de réglementation à partager ce guide avec les membres de leur conseil, de leurs équipes de direction et de leur personnel, au besoin.

Principales modifications législatives dans la LAEPRMAO

Au printemps 2021, des représentants du MTFDC et du BCE ont coprésidé un total de 15 tables rondes d'intervenants afin de s'attaquer aux obstacles à la mobilité des professionnels et des gens de métier qualifiés formés au Canada et à l'étranger. Ces tables rondes ont été conçues pour :

- offrir aux participants de divers milieux l'occasion de cerner ces obstacles et de partager leurs expériences sur la façon dont ils pourraient être éliminés;
- définir plus clairement les obstacles à la mobilité intérieure rencontrés par les candidats et réfléchir à des façons de les éliminer.

À la lumière des commentaires recueillis lors de ces séances, le 25 octobre 2021, le gouvernement a présenté cinq modifications législatives ciblées dans la LAEPRMAO, qui ont fini par faire partie de la *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs*. Ce projet de loi est entré en vigueur le 2 décembre 2021.

L'objet de ces modifications, qui ne s'appliquent qu'aux professions qui ne sont pas liées à la santé et aux métiers spécialisés de l'Ontario, est de réduire les obstacles auxquels se heurtent les candidats formés à l'étranger dans leur cheminement de carrière, afin qu'ils puissent plus facilement se joindre à la profession ou au métier de leur choix. Elles aideront également à combler les pénuries actuelles et prévues de main-d'œuvre qualifiée.

Les cinq modifications visent à :

- éliminer les exigences relatives à l'expérience canadienne, à moins qu'un organisme de réglementation soit en mesure d'obtenir une exemption de cette

interdiction aux fins de la santé et de la sécurité publiques, conformément au règlement;

- réduire le nombre de tests de compétence linguistique que les demandeurs doivent passer dans le cadre de leur parcours d'immigration et d'agrément professionnel;
- établir des périodes maximales pendant lesquelles un organisme de réglementation professionnel doit prendre certaines décisions définies en matière d'inscription;
- permettre des processus d'inscription accélérés en cas d'urgence; et
- prévoir d'autres possibilités de programme par lesquelles des renseignements exacts et opportuns peuvent être communiqués aux nouveaux arrivants au sujet des perspectives d'agrément en Ontario et des échéanciers.

À la suite de l'adoption de cette loi, le gouvernement a présenté le Règlement de l'Ontario 261/22 en vertu de la LAEPRMAO pour rendre ces dispositions opérationnelles.

Le 11 avril 2022, une deuxième mesure législative, la *Loi de 2022 visant à œuvrer pour les travailleurs*, a reçu la sanction royale. Cette nouvelle loi comprend d'autres modifications législatives dans la LAEPRMAO stipulant des délais maximums pour les candidats à la mobilité intérieure.

Enfin, le 14 avril 2022, l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 2022 sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence*, qui contient des modifications à la LPSR qui sont semblables, sans être identiques, aux cinq modifications législatives dans la LAEPRMAO. Ces dispositions s'appliquent maintenant aux ordres professionnels du secteur de la santé.

Les modifications législatives dans la LAEPRMAO lèvent un certain nombre d'obstacles à l'inscription de longue date que la loi actuelle ne pouvait pas éliminer adéquatement. Une caractéristique importante de la nouvelle loi consiste à interdire aux organismes de réglementation de conserver une exigence relative à l'expérience canadienne à moins que ceux-ci ne puissent obtenir une exemption du ministre du MTFDC pour des raisons de santé et de sécurité publiques.

Une exigence relative à l'expérience canadienne oblige habituellement les candidats formés à l'étranger à acquérir de l'expérience de travail au Canada comme condition d'inscription. De telles exigences peuvent représenter la dernière étape du parcours d'inscription de ces candidats étrangers, or il n'est pas toujours facile d'acquérir une expérience canadienne, et certains candidats finissent tout simplement par abandonner.

En vertu de la nouvelle loi, si un organisme de réglementation n'obtient pas une telle exemption, toute exigence relative à l'expérience canadienne existante sera annulée à compter du 3 décembre 2023. Le commissaire à l'équité sera d'abord chargé

d'examiner toute demande d'exemption et de faire des recommandations au ministre du MTFDC quant à savoir si l'exemption devrait être accordée. Le ministre prendra la décision finale.

Les modifications à la LAEPRMAO ont également créé un pouvoir de réglementation permettant au gouvernement d'établir des délais pour des éléments définis du processus d'inscription. Par exemple, en vertu du Règlement de l'Ontario 261/21, les organismes de réglementation sont tenus de communiquer une décision d'inscription à un candidat formé à l'étranger dans les six mois suivant la réception de tous les documents, dans 90 % des cas.

En vertu de la *Loi de 2022 visant à œuvrer pour les travailleurs*, les organismes de réglementation doivent rendre une décision d'inscription à la mobilité intérieure dans les 30 jours suivant la réception d'une candidature.

Les organismes de réglementation seront également tenus de rendre compte de la possibilité d'inscrire des candidats formés à l'étranger dans l'année suivant la réception des candidatures. Cette période d'un an devra comprendre tout travail entrepris par des fournisseurs tiers de services, comme les évaluations de qualification. Les organismes de réglementation ne remplissant pas cette exigence seront également tenus de présenter au commissaire à l'équité des plans annuels d'amélioration continue indiquant les mesures à prendre pour la remplir.

Il s'agit de dispositions essentielles qui permettront aux organismes de réglementation et au gouvernement d'évaluer l'entièreté du processus d'inscription des candidats formés à l'étranger et de cerner les obstacles systématiques pour trouver des façons créatives de favoriser l'efficacité des processus d'inscription.

La loi confère également un pouvoir de réglementation en matière de tests de maîtrise de l'anglais et du français des candidats qui présentent une demande d'inscription. En vertu du paragraphe 3(1) du Règlement de l'Ontario 261/21, un organisme de réglementation professionnel doit accepter une preuve de réussite à un test linguistique ayant été validé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada dont le résultat satisfait les exigences relatives à la profession réglementée.

De plus, la loi juge valides les résultats d'un candidat à l'égard d'une telle langue si le candidat a réussi l'examen dans les deux ans précédant la date de la candidature. De plus, en vertu du paragraphe 3(3), ces résultats sont également jugés valides jusqu'à ce que le candidat reçoive une décision d'inscription.

Ces modifications législatives sont importantes, car elles réduiront les obstacles qui nuisent à l'inscription et aborderont la question des tests de compétence linguistique d'un point de vue du client, plutôt que d'un point de vue institutionnel et cloisonné.

En ce qui concerne les processus d'inscription accélérés en cas d'urgence, un organisme de réglementation professionnel sera maintenant tenu de déposer un plan d'inscription d'urgence auprès du BCE dans l'année suivant l'entrée en vigueur du

règlement, ainsi que des mises à jour chaque fois qu'il y a un changement de circonstances. Ce plan doit comprendre des mesures visant à procéder à une inscription temporaire ou à court terme et à accélérer le renouvellement de l'inscription, s'il y a lieu.

Dans l'ensemble, le BCE s'attend à ce que ces modifications législatives entraînent des changements importants au système d'inscription. Au cours du prochain exercice financier, notre bureau continuera de collaborer avec le MTFDC dans le cadre de toute autre activité de consultation et de publier des lignes directrices opérationnelles, au besoin, pour aider les organismes de réglementation à respecter leurs obligations en matière de conformité.

Mesures de responsabilisation des fournisseurs de services tiers

Les organismes de réglementation de l'Ontario confient de plus en plus de volets importants de leurs processus d'évaluation et d'inscription à des fournisseurs de services tiers. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre de fournisseurs de services ont décidé d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser. Ces décisions ont eu des répercussions importantes sur les candidats et les candidates.

En vertu du paragraphe 10(2) de la LAEPRMAO (paragraphe 22.4(2) de l'annexe 2 de la LPSR) :

« dans le cas où un organisme de réglementation professionnel se fie à un tiers pour évaluer les compétences, il prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de la même façon ».

Le résultat de cette disposition est que les organismes de réglementation demeurent légalement responsables du travail effectué par leurs fournisseurs de services tiers.

Au cours de 2021, le BCE a mis sur pied trois groupes de travail chargés d'examiner plus en détail ces questions de responsabilisation. Ces groupes distincts étaient composés d'organismes de réglementation, de fournisseurs de services tiers et de représentants des groupes chargés de l'établissement des immigrants. Le BCE a convoqué un total de huit réunions et a constaté que le travail de diagnostic et les renseignements fournis étaient extrêmement utiles.

Pour tirer parti de ce travail, le BCE a depuis officialisé la composition d'un groupe de travail consolidé afin d'explorer davantage les mécanismes visant à renforcer le lien de responsabilité entre les parties, à améliorer le service à la clientèle et à diffuser plus activement les pratiques exemplaires.

En raison de la nécessité pour notre bureau de réorienter les ressources en vue de l'exercice de modifications législatives de la LAEPRMAO, nous avons dû mettre ce projet en pause. Le BCE s'attend à ce que le groupe de travail consolidé reprenne son mandat à l'automne 2022.

Inscription des candidats dans une optique d'inclusion et de lutte contre le racisme

L'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés est influencée par les mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, de nombreux organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner clairement les questions relatives à la diversité, l'inclusion et la lutte contre le racisme susceptibles d'avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, notamment en ce qui concerne les candidats formés à l'étranger.

Le BCE croit qu'il est important de s'appuyer sur ce travail proactif et d'élaborer une optique plus formelle d'inclusion et de lutte contre le racisme pour examiner le processus d'inscription, ainsi que d'autres outils qui peuvent ajouter de la valeur. Au cours de 2021, le BCE a commencé à mobiliser les organismes de réglementation et d'autres intervenants sur la façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer dans les cultures organisationnelles.

Par exemple, en septembre 2021, le BCE s'est associé à l'organisme Health Profession Regulators of Ontario pour organiser un webinaire sur la collecte de données fondées sur la race, présenté par la Commission ontarienne des droits de la personne. Cet événement a connu un grand succès, et le BCE prévoit faire participer davantage les organismes de réglementation à ces conversations en continuant de travailler avec des groupes de coordination comme le Health Profession Regulators of Ontario et en élaborant plus de documents d'information et de sensibilisation.

Notre bureau aimerait également faire expressément mention du travail de l'organisme Professional Engineers Ontario, qui a récemment élaboré et approuvé un nouveau code progressiste d'équité et de lutte contre le racisme. Ce document est accessible sur le site Web de l'organisme de réglementation [ici](#).

Bulletin de nouvelle du Bureau du commissaire à l'équité

Nous continuons de publier notre populaire *bulletin de nouvelles* du BCE. Au cours de la dernière année, nous avons publié huit *bulletins de nouvelles* contenant 15 articles. Nous avons abordé entre autres la question des moyens de réduire les obstacles à l'évaluation des compétences linguistiques, des organismes de réglementation des professions de l'Ontario et de l'intérêt public, et plusieurs points saillants sur les pratiques exemplaires novatrices. Nos bulletins de nouvelles sont accessibles [ici](#).

Ajustement du cycle de production de rapports sur les pratiques d'inscription équitables

Dans les rapports annuels précédents, le BCE a publié plusieurs tableaux indiquant les tendances des inscriptions au cours des 12 derniers mois. Nous avons compilé ces rapports à partir des données fournies par les organismes de réglementation dans le cadre de leurs rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables.

En décembre 2021, le BCE a décidé de reporter la distribution de son modèle de rapports sur les pratiques d'inscription équitables 2020-2021 aux organismes de réglementation pour deux raisons. Premièrement, il fallait intégrer dans le présent document les éléments de données qui sous-tendent notre nouveau cadre de conformité fondé sur le risque.

Deuxièmement, nous avons présumé que le gouvernement présenterait sous peu une nouvelle série de modifications législatives. Sur cette base, nous voulions nous assurer que nos rapports sur les pratiques d'inscription équitables utilisaient les données de référence nécessaires pour documenter la conformité de l'organisme de réglementation à toute nouvelle obligation légale.

Par conséquent, notre plan consiste à fournir aux organismes de réglementation une demande de propositions révisée pour la période 2020-2021 plus tard cette année, et à présenter les résultats dans notre prochain rapport annuel.

Enjeux ayant attiré notre attention

Les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés et les pratiques d'inscription

Le paysage des inscriptions en Ontario est influencé par les décisions des tribunaux qui font des commentaires sur les pratiques des organismes de réglementation. Une récente décision de ce genre pourrait avoir des répercussions importantes sur la façon dont les organismes de réglementation évaluent les compétences des candidats.

Dans l'affaire *Ontario Teacher Candidates' Council c. La Reine*, la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a examiné attentivement l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte) au Test de compétences en mathématiques administré par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Un lien vers la décision rendue par la Cour se trouve [ici](#).

Le test de compétences en mathématiques est un nouveau test de mathématiques standardisé que tous les candidats devaient réussir pour obtenir un certificat d'enseignement en Ontario. Dans ce cas, les candidats au certificat d'enseignement en Ontario ont voulu prouver que le test de compétences en mathématiques et les dispositions qui l'exigent contrevenaient au paragraphe 15(1) de la Charte, qui précise que toute personne a droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

La Cour a dû décider si le test de compétences en mathématiques défavorisait de manière disproportionnée l'entrée dans la profession enseignante des candidats racialisés. Les preuves dans cette affaire ont fait ressortir des disparités importantes dans les taux de réussite des tests standardisés selon la race, notamment des preuves statistiques de disparités raciales dans les résultats au test de compétences en mathématiques.

En fin de compte, la Cour a statué que le test de compétences en mathématiques contrevenait au paragraphe 15(1) et ne pouvait être justifié en vertu de l'article 1 de la Charte (dans des limites légales qui sont raisonnables et dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique). Elle a en outre conclu que le gouvernement ne s'était pas acquitté du fardeau qui lui incombait de démontrer que (1) le test de compétences en mathématiques porte atteinte de façon minimale aux droits des candidats enseignants racialisés et (2) qu'il n'était pas raisonnablement possible de trouver des solutions de rechange au test de compétences en mathématiques.

La Cour a fait remarquer qu'il y a une sous-représentation des enseignants racialisés dans les écoles de l'Ontario et que les élèves racialisés profitent de l'enseignement dispensé par des enseignants racialisés. La Cour a conclu que les dispositions

législatives relatives à la création du test de compétences en mathématiques étaient nulles et sans effet. Il convient de noter que le gouvernement de l'Ontario a fait appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

Cette décision a des conséquences importantes pour les organismes de réglementation. Premièrement, en suivant le raisonnement dans cette affaire et afin de promouvoir l'équité dans leurs pratiques d'inscription, les organismes de réglementation devraient envisager d'évaluer si :

- leurs méthodes d'évaluation actuelles ont des répercussions différentes sur les candidats racialisés, de couleur ou de différentes origines nationales ou ethniques, qui sont aussi des motifs protégés par la Charte; et
- ils doivent recueillir des données fondées sur la race pour éclairer cette analyse.

De plus, si la méthode d'évaluation d'un organisme de réglementation accorde habituellement une cote inférieure aux candidats étrangers comparativement à celle des candidats canadiens, l'organisme de réglementation devrait déterminer si ces approches pénalisent inutilement les candidats étrangers et omettent de valoriser d'autres compétences qu'ils apportent à leur profession ou à leur métier. C'est particulièrement le cas des candidats qui ont presque obtenu la note de passage.

Il est important que les organismes de réglementation fassent régulièrement preuve de souplesse dans l'évaluation des résultats aux examens, surtout dans les situations où les candidats sont autrement compétents pour réussir dans leur profession ou leur métier. Ils devraient également savoir que le paragraphe 15(2) de la Charte et le paragraphe 14(1) du *Code des droits de la personne de l'Ontario* leur donnent la souplesse juridique nécessaire pour mettre en place des programmes qui atténuent les difficultés ou les désavantages, ou qui offrent des chances égales à ceux dont les droits sont protégés, ou qui les améliorent.

Les organismes de réglementation devraient prendre le temps d'examiner comment ils pourraient appliquer ces dispositions de façon significative pour augmenter le nombre de candidats inscrits.

Difficultés dans l'obtention de postes de résident pour les diplômés internationaux en médecine

Dans notre dernier rapport annuel, nous avons observé que la sous-utilisation de personnes qualifiées dans la province était très bien illustrée par la situation des médecins formés à l'étranger. C'est un problème de longue date et difficile pour les personnes concernées.

À l'époque, nous avons constaté que, dans le cadre du système de jumelage actuel pour les postes de résidence, seulement 200 des 1 183 possibilités (soit environ 17 %) avaient été attribuées à des diplômés en médecine étrangers (DME) en 2020. Cette

catégorie comprend les étudiantes et étudiants canadiens et étrangers formés à l'étranger.

En outre, en 2021, seuls 12,3 % des DME ont été jumelés dans le cadre d'une résidence. Ce chiffre est passé de 8,5 % à 12,5 % au cours de la période de 11 ans allant de 2010 à 2021. À titre de comparaison, pratiquement tous les candidats formés dans les écoles de médecine de l'Ontario ont trouvé un jumelage.

Bien que nous reconnaissons que le processus de jumelage des résidents nécessite de trouver un équilibre entre un certain nombre d'intérêts, les statistiques disponibles révèlent un manque d'équité sous-jacent dans le système qui a des répercussions négatives sur les DME et qui prive davantage la province d'un groupe d'immigrants hautement qualifiés. Nous promettons de poursuivre ce dialogue de manière proactive dans les mois à venir afin de conseiller les décisionnaires conformément à la mission qui nous a été confiée en vertu de la loi.

Notre bureau a donc été heureux que, le 15 mars 2022, le gouvernement de l'Ontario ait annoncé qu'il financerait un total de 160 nouveaux postes de premier cycle et 295 postes en médecine postdoctorale sur une période de cinq ans. Nous comprenons que le MSO prévoit d'entreprendre des consultations auprès des intervenants quant à la mise en œuvre de ce programme. Nous espérons qu'un pourcentage important des places disponibles en résidence sera attribué à des DME.

Défis liés à la pandémie de COVID-19 et à l'exigence en matière d'expérience canadienne

Dans notre dernier rapport annuel, nous avons aussi longuement écrit sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le cheminement des candidats vers les professions et les métiers, et sur les défis associés à l'exigence en matière d'expérience canadienne.

Dans les deux cas, notre plan consistait à entamer des discussions avec les intervenants afin de fournir des conseils appropriés aux organismes de réglementation et aux ministères et de diffuser les pratiques exemplaires.

Étant donné que ces deux sujets ont entraîné des modifications de la LAEPRMAO, nous avons décidé de clore officiellement ces projets et de consacrer notre attention à l'élaboration de lignes directrices opérationnelles pour aider les organismes de réglementation à respecter leurs nouvelles obligations législatives concernant ces deux sujets.

Cadre de mesure du rendement et sondage sur la satisfaction de la clientèle du BCE

En 2021, le BCE a défini quatre nouveaux indicateurs de rendement provisoires pour constituer son nouveau cadre de mesure du rendement. Puisque notre bureau effectue la transition vers son nouveau cadre de conformité fondé sur le risque et attend que les modifications législatives de la LAEPRMAO et de la LPSR entrent en vigueur, nous avons décidé qu'il serait prudent de maintenir ces mesures provisoires.

Ces paramètres sont conçus pour vérifier que le BCE prend des mesures proactives pour encourager les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables. Ces indicateurs de rendement sont énoncés ci-dessous.

- La réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans ses catégories de conformité à risque moyen ou élevé (réduction annuelle de 20 %).
- Le nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année (50 nouvelles pratiques exemplaires par an). 56 pratiques exemplaires ont été incluses dans le nouveau guide des obligations légales et des pratiques exemplaires du BCE, et d'autres ont été incluses dans les bulletins de nouvelles du BCE).
- Le nombre d'événements et de webinaires organisés par le BCE, ainsi que ses publications tout au long de l'année (18 en 2021-2022, y compris les publications mensuelles du bulletin de nouvelles, les sondages, le rapport annuel et le plan d'affaires du BCE, et les webinaires en collaboration avec nos partenaires du réseau [p. ex., RCOR, Health Profession Regulators of Ontario]).

De plus, le BCE a organisé huit tables rondes portant sur son projet de fournisseurs tiers de services.

- Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et un organisme de prestation de services efficaces ou très efficaces (base de référence de 80 %).

Pour répondre au quatrième indicateur de rendement, en décembre 2021, le BCE a distribué son tout premier sondage sur la satisfaction de la clientèle aux 41 organismes de réglementation professionnelle qu'il supervise. Entre autres choses, l'enquête a révélé que 83 % des organismes de réglementation considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace, dépassant ainsi la base de référence de 80 %.

Nous avons posé 16 questions aux répondants et avons obtenu un haut taux de réponse de 75 %. Nous avons obtenu un impressionnant taux de satisfaction global de 90 % pour les 11 questions quantitatives du sondage.

Le BEC a obtenu les taux de satisfaction de la clientèle les plus élevés pour les questions relatives au professionnalisme du personnel (100 %), les mesures pour aider les organismes de réglementation à comprendre le nouveau cadre de conformité fondé sur le risque du Bureau (97 %), la consultation des organismes de réglementation (93 %) et l'adhésion du BCE aux principes modernes de réglementation (93 %).

Le Bureau a obtenu de faibles résultats en matière de satisfaction de la clientèle à l'égard des questions relatives à la collaboration avec les organismes de réglementation pour résoudre des problèmes complexes ou de longue date (63 %), à la pertinence et à la rapidité des produits de communication du BCE (67 %), à la disponibilité du personnel du BCE pour fournir des commentaires ou des conseils sur des questions que l'organisme de réglementation a jugées urgentes ou importantes (80 %) et à la déclaration selon laquelle le BCE a été un organisme de réglementation et de prestation de services efficace (83 %).

Nous avons également reçu des commentaires ouverts très utiles de la part des organismes de réglementation, que nous analysons maintenant attentivement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les résultats du sondage, veuillez cliquer sur ce [lien](#).

L'an prochain, notre bureau prévoit d'étendre la portée du sondage à d'autres intervenants.



Rétroaction des organismes de réglementation à la suite du sondage sur la satisfaction de la clientèle de 2021 du BCE :

« Les relations avec le personnel du bureau du BCE ont été extrêmement collaboratives et collégiales. Nous félicitons le BCE pour l'approche progressiste qu'il a adoptée afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi, et nous nous attendons à une année productive. »

« Le BCE a fait un travail exceptionnel en des temps extrêmement difficiles pour veiller à ce que les organismes de réglementation continuent d'assurer l'équité de leurs processus de certification. Les communications et les consultations régulières du BCE ont appuyé les organismes de réglementation dans ces efforts. »

Annexe 1 : États financiers

Bureau du commissaire à l'équité

État des résultats

Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Revenus : Exercice clos le 31 mars 2022

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement

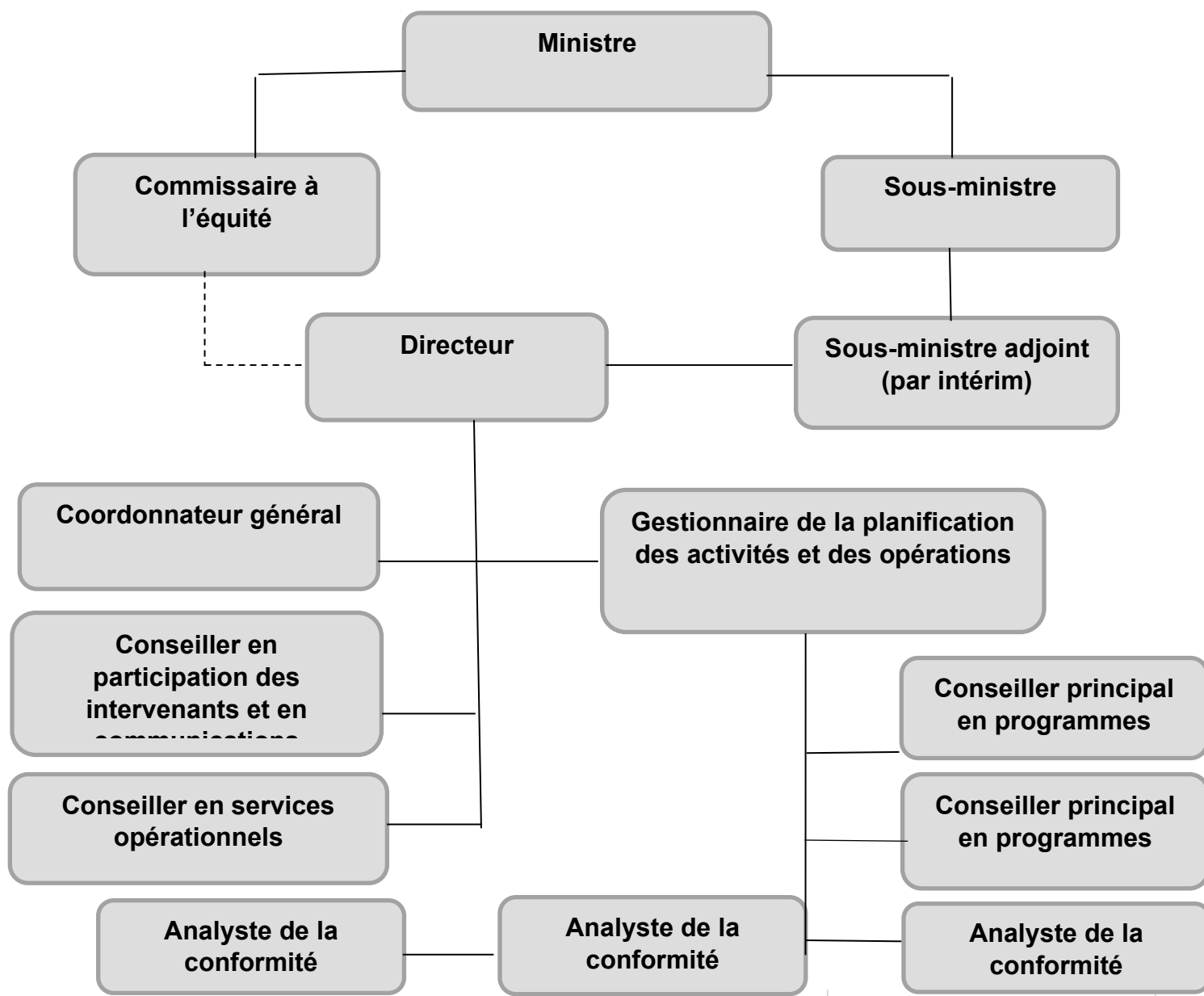
Dépenses Compte type	Budget 2021-2022	Réel
Salaires et traitements	800 300,00 \$	1 020 278,74*
Avantages sociaux des employés	119 500,00 \$	129 339,08 \$
ACDF	483 300,00 \$	79 317,34 \$
Total	1 403 100,00 \$	1 228 935,16 \$

* Veuillez noter que l'augmentation à la ligne des salaires et traitements correspond aux pratiques d'embauche du bureau au cours de la période et comprend le paiement des salaires et avantages sociaux du commissaire à l'équité à temps plein.

Annexe 2 : Organigramme

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE





FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

180 Dundas St. W., Suite 300, Toronto ON M7A 2S6
180, rue Dundas O., Bureau 300, Toronto ON M7A 2S6

ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca